

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024

Lundi le 8 juillet 2024
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Camille Plamondon	Greffière
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2024-333

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.2

Adoption de
l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant les points 6.2 (Radiations des mauvaises créances - clients divers) et 8.7 (Plan stratégique 2025-2035) et en ajoutant les points 13.1 (Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil – conseiller du district Lonergan), 13.2 (Projet d'agrandissement au 856, rue Bélair) et 13.3 (Souhaits de condoléances - famille de M. Réjean Nadeau).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-334

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

1.3

Approbation des
procès-verbaux
du 3 juin 2024 et
du 2 juillet 2024

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 28 juin 2024, soit et est approuvé en apportant une correction à la résolution 2024-326 afin d'y lire :
- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de trois (3) billets pour le cocktail et le souper, au montant de 200 \$ l'unité, pour la participation de M. le Maire Christian Charron, Mme la Conseillère Jacynthe Prince et M. le Conseiller Michel Milette, à la 28^e édition du tournoi de golf de La Classique des Maires qui se tiendra le 17 septembre 2024, au Club de golf Rosemère Fontainebleau, situé à Blainville.
- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juillet 2024, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 5 juillet 2024, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.



2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.1

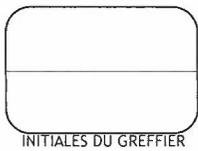
Première période
de questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

- M. Mathieu Bourdon : - Monsieur demande ce qui justifie que des activités (événement portes ouvertes) ont lieu au 71, rue Dubois, considérant le processus d'approbation dudit projet qui est en cours.
- Il demande également si les activités qui ont lieu sont en collaboration avec la Ville.
 - Il demande si M. le Maire est présentement en collaboration avec le promoteur du 71, rue Dubois.
 - Monsieur demande si le promoteur a aidé M. le Maire lors de sa campagne électorale de 2021.
- M. Gilbert Hamel : - Monsieur dit avoir participé à la journée « Portes ouvertes » au 71, rue Dubois. Il se dit en faveur du projet.
- Mme Régine Apollon : - Mme Apollon demande pour quelle raison il n'a pas été demandé au promoteur du 71, rue Dubois de déposer des plans avant d'entreprendre son projet.
- Elle demande si le promoteur a obtenu un permis d'occupation.
 - Elle demande pour quelle raison la Ville n'est pas intervenue pour stopper la construction au 71, rue Dubois.
- Citoyen : - Monsieur est un investisseur à Sainte-Thérèse. Il s'oppose au projet en raison des méthodes cavalières du promoteur et des enjeux potentiels au niveau de la circulation dans ce secteur.
- Mme Brévide Dubois : - Madame adresse un problème d'accumulation d'eau sur la rue Charlebois et la rue Waddell lors des pluies. Elle demande à quel moment le nettoyage du réseau aura lieu dans ce secteur ?
- Madame demande également qu'un rapport suite à l'inspection et au nettoyage soit transmis à Mme Pinet, résidente du 29, rue Leroux.
 - Madame demande également à ce que le 71, rue Dubois soit interdit d'occupation le temps d'ici à ce que nous obtenions les résultats du processus d'approbation référendaire en cours.



- Mme Chloé Latreille : - Madame et son conjoint sont propriétaires du 856, rue Bélair. Ils ont soumis au Comité consultatif d'urbanisme un projet d'agrandissement de leur résidence. Leur proposition a fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU, laquelle a ensuite été entérinée par le conseil municipal.
- Madame se dit déçue de la décision qui est basée sur des arguments qu'elle juge arbitraires. Elle demande au conseil municipal de renverser cette décision.
- M. Pierre-Yves Thibault : - Monsieur demande si le dossier concernant le 29, rue Morris est à l'ordre du jour de la présente séance.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2024-335

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

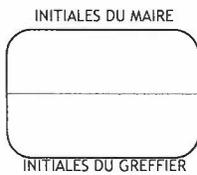
- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-141 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant le stationnement partiel sur la rue Napoléon.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-336

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant le stationnement partiel sur la rue Napoléon.

(Règlement 922-141 N.S.)



3.3

Dépôt du projet de règlement 922-142 N.S. — ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relatif au stationnement partiel et débarcadère sur une partie des boulevards des Mille-Îles Est et Ouest ainsi que du Côteau

RÉSOLUTION 2024-337

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-142 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relatif au stationnement partiel et débarcadère sur une partie des boulevards des Mille-Îles Est et Ouest ainsi que du Côteau.

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo concernant le débarcadère devant les adresses civiques 530 à 560 du boulevard des Mille-Îles Ouest (piste cyclable) :

Ont voté en faveur du débarcadère devant les adresses civiques 530 à 560 du boulevard des Mille-Îles Ouest (piste cyclable)	Ont voté en défaveur du débarcadère devant les adresses civiques 530 à 560 du boulevard des Mille-Îles Ouest (piste cyclable)
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Adoptée majoritairement.

3.4

Avis de présentation - Règlement 922-142 N.S. — ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relatif au stationnement partiel et débarcadère sur une partie des boulevards des Mille-Îles Est et Ouest ainsi que du Côteau

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-338

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. , concernant la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relatif au stationnement partiel et débarcadère sur une partie des boulevards des Mille-Îles Est et Ouest ainsi que du Côteau.

(Règlement 922-142 N.S.)



RÉSOLUTION 2024-339

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

3.5

Dépôt du projet de règlement 922-143 N.S. – ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relatif au stationnement et un débarcadère sur la rue du Marché

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-143 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relatif au stationnement et un débarcadère sur la rue du Marché.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-340

3.6

Avis de présentation - Règlement 922-143 N.S. – ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relatif au stationnement et un débarcadère sur la rue du Marché

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relatif au stationnement et un débarcadère sur la rue du Marché.

(Règlement 922-143 N.S.)

RÉSOLUTION 2024-341

3.7

Règlement 1324-1 N.S. - modification des montants des annexes A et C

ATTENDU QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* détermine que le conseil municipal peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 1324 N.S. décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues de la ville et décrétant un emprunt au montant de 4 725 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût a été adopté le 17 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années les réfections d'infrastructures dans diverses rues ont évoluées ;

**RÉSOLUTION 2024-341(suite)**

CONSIDÉRANT QUE certains des travaux prévus au règlement d'emprunt 1324 N.S. mentionné plus avant sont admissibles à l'aide financière TECQ 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux admissibles à la TECQ 2019-2024 se chiffre à 4 203 836 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du coût des travaux admissibles à la TECQ 2019-2024 n'augmente pas la charge des contribuables puisque qu'ils sont entièrement financés par l'aide financière ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le titre du règlement numéro 1324 N.S. est remplacé par le suivant : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues de la ville et décrétant un emprunt au montant de 8 928 836 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût ;
- **QUE** l'annexe A dudit règlement d'emprunt 1324 N.S. mentionné plus avant décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues de la ville afin que les coûts totaux passent de 4 500 000 \$ à 8 703 836 \$ soit une augmentation de 4 203 836 \$;
- **QUE** l'annexe C du règlement d'emprunt 1324 N.S. mentionné plus avant afin que les coûts totaux passent de 4 725 000 \$ à 8 928 836 \$ soit une augmentation de 4 203 836 \$;
- **QUE** l'article 1 du règlement d'emprunt 1324 N.S. mentionné plus avant est remplacé par le suivant : « Le conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 8 928 836 \$ et permettant la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues de la ville. La répartition de ces dépenses est présentée aux annexes A, B et C. » ;
- **QUE** l'article 2 du règlement d'emprunt 1324 N.S. mentionné plus avant est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 8 928 836 \$ sur une période de vingt (20) ans. » ;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-342

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

3.8

Dépôt du projet de règlement 1337-1 N.S. – modifiant le règlement 1337 N.S. sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la Ville de Sainte-Thérèse

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 1337 N.S. sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la ville de Sainte-Thérèse, dans le but d'y joindre l'annexe A, contenant la liste des propriétés sur lesquelles la Ville souhaite exercer son pouvoir de préemption.

Le vote est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina afin que soit retiré l'immeuble 184, rue Turgeon de la liste des propriétés assujetties au droit de préemption constituant l'Annexe A du projet de règlement 1337-1 N.S. :

Ont voté pour le retrait de l'immeuble 184, rue Turgeon de la liste des propriétés assujetties au droit de préemption constituant l'Annexe A du projet de règlement 1337-1 N.S.	Ont voté contre le retrait de l'immeuble 184, rue Turgeon de la liste des propriétés assujetties au droit de préemption constituant l'Annexe A du projet de règlement 1337-1 N.S.
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud	M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

Adoptée majoritairement.

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-343

3.9

Avis de présentation - Règlement 1337-1 N.S. – modifiant le règlement 1337 N.S. sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la Ville de Sainte-Thérèse

Mme la Conseillère Jacynthe Prince donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement 1337 N.S. sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la ville de Sainte-Thérèse, dans le but d'y joindre l'annexe A, contenant la liste des propriétés sur lesquelles la Ville souhaite exercer son pouvoir de préemption.

(Règlement 1337-1 N.S.)



3.10

Dépôt du projet de règlement 1338-1 N.S. – modifiant le règlement 1338-1 N.S. décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal

3.11

Avis de présentation - Règlement 1338-1 N.S. – modifiant le règlement 1338-1 N.S. décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal

3.12

PPCMOI-2024-002 - 71, rue Dubois - résolution finale

RÉSOLUTION 2024-344

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 1338-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement 1338 N.S. décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-345

Mme la Conseillère Jacynthe Prince donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement 1338 N.S. décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.

(Règlement 1338-1 N.S.)

RÉSOLUTION 2024-346

ATTENDU QU'UNE demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation du projet Espace art et culture au 71, rue Dubois ;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone H-304 n'autorisent que les usages résidentiels ;

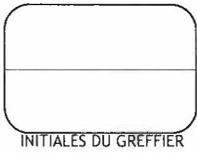
ATTENDU QUE le PPCMOI vise à permettre des usages non résidentiels ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable au projet Espace art et culture lors de sa réunion du 9 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le bâtiment de style industriel mérite d'être conservé et mis en valeur ;

ATTENDU QU'HORMIS les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet devra respecter l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;



RÉSOLUTION 2024-346 (suite)

ATTENDU le dépôt d'une première résolution à la séance du 6 mai 2024 proposée par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mai 2024, annoncée au préalable par un avis public ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la diffusion d'un avis public invitant les personnes intéressées à se prononcer sur l'opportunité de la tenue d'une procédure d'enregistrement (registre) sur le sujet, la Ville de Sainte-Thérèse recevait une telle demande issue de la zone H-304 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ** en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse la résolution finale pour le projet de règlement PPCMOI 2024-002 concernant le projet Espace art et de culture, situé au 71, rue Dubois, lequel PPCMOI vise à :

Autoriser les usages suivants :

1. Ateliers d'artistes (photographie, sculpture, peinture, artistes divers, espaces de création artistique) (C4-02-07) ;
2. Galerie d'art (C4-02-04) ;
3. Bureaux administratifs ;
4. Organismes communautaires et services communautaires (C4-04) ;
5. Imprimerie de très grand format : cet usage industriel sera limité à la superficie qu'il occupe actuellement ;
6. Studios d'enregistrement et espace radio / podcast / télévision (C4-03-01, C4-03-02, C4-03-03) ;
7. Café-resto (C3-01-01) : cet usage sera limité à la superficie qu'il occupe actuellement) ;
8. C5-03-01 - Centre de conférence ou de congrès, lieu aménagé pour la location de salles de réception, de banquet ou de réunion ;
9. C4-01-04 - École de formation.

Exclure spécifiquement les usages suivants :

1. C4-01-03 - Amphithéâtre, auditorium ou salle de spectacle ;
2. C4-06-01 - Cabaret

Le tout réalisé en conformité avec le plan d'affaire joint à l'annexe A et le dossier présenté au CCU du 9 avril 2024, formant collectivement l'annexe A du présent règlement.

- **QUE** la présente résolution, accordant la demande, soit et est adoptée ;
- **QUE** le mardi 13 août 2024, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur la résolution numéro 2024-346 et issues de la zone concernée H-304, un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public à cette fin soit publié dans le journal Nord Info.

RÉSOLUTION 2024-346 (suite)

Le vote est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina concernant l'adoption du PPCMOI 2024-002 :

Ont voté pour l'adoption du PPCMOI 2024-002	Ont voté contre l'adoption du PPCMOI 2024-002
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Adoptée majoritairement.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2024-347

4.1

Procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en date du
11 juin 2024

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 11 juin 2024 du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2024-348

4.2

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

PIIA 2024-00139 - Rénovations extérieures au 135-135A, rue Blainville Est, parce que le projet contribue à améliorer l'aspect du bâtiment et son intégration au secteur (PIIA, architecture du bâtiment, objectifs 1°, 2°, 3°, 4° et 5°) et que les garde-corps choisis sont plus représentatifs du bâtiment et du secteur, malgré que le matériau choisi ne soit pas traditionnel (PIIA, architecture du bâtiment, objectif 7°) ;

PIIA 2024-00142- Affichage au 210-238, rue Saint-Charles, parce que les enseignes sont bien positionnées sur le bâtiment et bien proportionnées par rapport à celui-ci (PIIA, affichage, objectif 1° et 2°) ;

RÉSOLUTION 2024-348 (suite)

PIIA 2024-00128 - Affichage au 16A, Turgeon, parce que l'enseigne est bien intégrée au bâtiment et qu'elle s'adresse aux piétons (PIIA, affichage, objectifs 1° et 2°) ;

PIIA 2024-00141 - Affichage au 234, rue Saint-Charles (suite 104), parce que l'enseigne est bien intégrée au bâtiment (affichage, objectif 1°) et aux autres enseignes (affichage, objectif 2°) ;

PIIA 2024-00138 - Remplacement de la clôture au 135-135A, rue Blainville Est, et ce, malgré la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

PIIA 2024-001137 - Remplacement du revêtement extérieur au 29, rue Morris, malgré la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, le tout, à la condition que les cadrages soient conservés.

- QUE le conseil municipal rejette les projets suivants :

PIIA 2024-00136 - Construction neuve au 50, rue Sicard (PACCAR), parce que l'architecture proposée n'a pas une facture supérieure (PIIA, architecture du bâtiment, objectif n° 1), à cause du manque d'éléments architecturaux ou de leur mauvaise intégration (PIIA, architecture du bâtiment, objectif 4°) et parce que l'objectif 1° du PIIA en matière d'aménagement paysager n'est pas atteint et qu'il est possible d'ajouter des arbres, de la verdure et des aménagements paysagers et de réduire les îlots de chaleur avec une canopée bonifiée ;

PIIA 2024-00140 - Concept d'affichage au 234, rue Saint-Charles (place Sicard), parce qu'il est jugé que les enseignes sont mal intégrées au bâtiment (affichage, objectif 1°) et qu'elles ne sont pas homogènes (affichage, objectif 2°), surtout parce que des enseignes sont placées sous la marquise alors que d'autres sont posées en haut de la marquise et parce que certaines enseignes ont un fond noir et que d'autres n'ont pas de fonds et sont plutôt posées directement sur des rails ;

PIIA 2024-00130 - Construction au 12, rue Blainville Est, parce qu'une majorité des objectifs du PIIA liés à l'architecture du bâtiment principal ne sont pas atteints, entre autres parce que les codes de l'architecture Boomtown ne sont pas respectés.

Le vote est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina concernant le rejet du PIIA 2024-00136 - Construction neuve au 50, rue Sicard (PACCAR) :

Ont voté en faveur du projet PIIA 2024-00136 - Construction neuve au 50, rue Sicard (PACCAR), tel qu'il a été présenté au CCU	Ont voté en défaveur du projet PIIA 2024-00136 - Construction neuve au 50, rue Sicard (PACCAR), tel qu'il a été présenté au CCU
M. le Conseiller Michel Milette M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud	Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

Le PIIA 2024-00136 est approuvé à la majorité.

Les PIIA 2024-00139, 2024-00142, 00128, 2024-00141, 2024-00138 et 2024-001137, sont approuvés à l'unanimité.

Les PIIA 2024-00140 et 2024-00130 sont rejetés à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-349

4.3

Présentation
préliminaire
des projets

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les objectif et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT le travail préalable effectué par le Service d'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue un avis préliminaire et qu'elle ne constitue pas une autorisation finale permettant la réalisation du projet visé ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal rejette le projet suivant :

Nouvelle construction au 800, rue de Sève (école Terre-Soleil) : le conseil croit que :

- Ce projet occupera un espace central dans le parc de Sève et que les attentes sont par conséquent très élevées pour ce bâtiment « phare » ;
- Le bâtiment proposé n'exploite pas et ne rehausse pas la qualité du paysage urbain (implantation, objectif 1°) ;
- Le projet proposé est froid et trop uniforme et il ne rencontre par conséquent pas les objectifs en matière d'architecture du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-350

4.4

Dérogation
mineure
2024-00132 -
10-12, rue
Blainville Est

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme en vertu du règlement sur les PIIA et des critères d'octroi d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la forme irrégulière du lot existant impose des contraintes et limite les possibilités de se conformer aux normes de lotissement ;

ATTENDU QUE le rejet du projet en vertu du règlement sur les PIIA et que le projet devra par conséquent être retravaillé, rendant certaines dérogations inutiles ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal refuse d'accorder les dérogations mineures.

(Dérogation mineure 2024-00132 - 10-12, Blainville Est)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-351

4.5

Dérogation
mineure
2024-00134 -
10, rue Sicard

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établis aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- Le vote est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina concernant la dérogation mineure 2024-00134 - 10, rue Sicard :

Ont voté pour l'octroi de la dérogation mineure 2024-00134 - 10, rue Sicard	Ont voté contre l'octroi de la dérogation mineure 2024-00134 - 10, rue Sicard
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud Mme la Conseillère Mylène Morissette	Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Jacynthe Prince

- **QUE** le conseil municipal accorde les dérogations mineures.

(Dérogation mineure 2024-00134 - 10, rue Sicard)

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2024-352

4.6

Dérogation
mineure
2024-00135 -
50, rue Sicard

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établis aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

Le vote est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina concernant la dérogation mineure 2024-00135 - 50, rue Sicard :

Ont voté pour l'octroi dérogation mineure 2024-00135 - 50, rue Sicard	Ont voté contre l'octroi la dérogation mineure 2024-00135 - 50, rue Sicard
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud Mme la Conseillère Mylène Morissette	Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Jacynthe Prince

- **QUE** le conseil municipal accorde les dérogations mineures.

Adoptée majoritairement.



4.7

Dérogation
mineure
2024-00143 -
51, rue Saint-
Lambert

RÉSOLUTION 2024-353

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la recommandation favorable reçue du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'application du règlement empêcherait le propriétaire de reconstruire un garage détaché, lui causant un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation mineure ne cause pas de perte de jouissance aux propriétaires voisins, le garage existant étant déjà à moins d'un mètre de la ligne de terrain ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie la dérogation mineure suivante :

- Permettre un garage détaché à moins d'un mètre de la ligne latérale du terrain.

(Dérogation mineure 2024-00143 - 51, rue Saint-Lambert)

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2024-354

5.1

Contrat
2021-59 –
collecte et
location de
conteneurs et la
disposition des
matières –
dépense
supplémentaire

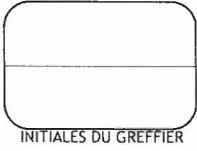
ATTENDU la résolution 2022-583 adoptée le 3 octobre 2022, par laquelle le contrat 2021-59 pour la collecte et la location de conteneurs et la disposition des matières pour le centre de multirecyclage était reconduit pour une première année individuelle de renouvellement du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, en faveur de la firme " *WM Québec inc.* " pour un montant de 207 942,45 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE pour cette première année individuelle de renouvellement a engendré un dépassement de coût de 9 511,93 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'APPROUVER** la dépense supplémentaire au contrat 2021-59 d'une somme de 9 511,93 \$ (taxes incluses) pour cette première année individuelle de renouvellement (1^{er} juin au 31 mai 2024) portant le coût total dudit renouvellement à 217 454,38 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2021-59 afin d'y ajouter ladite dépense supplémentaire pour la première année individuelle de renouvellement.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-355

5.2

Contrat
2021-85 –
services
professionnels
d'architecture du
paysage pour
la construction
d'un aréna –
honoraires
supplémentaires
pour la reprise
des documents
d'appel d'offres

ATTENDU la résolution 2021-560 adoptée le 22 novembre 2021, par laquelle le contrat 2021-85 pour les services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour le volet concernant l'architecture du paysage pour la construction d'un nouvel aréna était accordé à la firme " *BMA Architecture de paysage inc.* " ;

ATTENDU QUE suivant l'appel d'offres pour les travaux de construction de l'aréna, un dépassement important des coûts a requis l'annulation des soumissions et le report du projet en juillet 2022 pour en faire la réévaluation ;

ATTENDU QU'entre-temps, l'aide financière du projet a été bonifiée de 12,7 M\$ à 16,5 M\$ et une diminution de la charge de travail des entrepreneurs laisse entrevoir une stabilisation et même un recul des prix de construction dans certains secteurs ;

ATTENDU QUE le projet de construction du nouvel aréna a été réintroduit dans le PTI 2024-2026 pour une réalisation en 2025 et 2026. Pour ce faire, une révision des exigences techniques du projet a été élaborée sommairement afin d'identifier des pistes de réduction des coûts, sans pour autant réduire de façon significative l'expérience des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE cette révision entraîne des honoraires complémentaires de 6 323,63 \$ (taxes incluses) pour la reprise des plans et devis et la surveillance des travaux pour le volet concernant l'architecture du paysage, mais permettra une économie globale d'environ 6 millions de dollars par rapport aux coûts de l'appel d'offres initial pour la construction d'un nouvel aréna ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les honoraires complémentaires au contrat 2021-85 d'une somme de 6 323,63 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2021-85 afin d'y ajouter lesdits honoraires complémentaires.

Adoptée à l'unanimité.

Mme la Conseillère Barbara Morin quitte son siège.

RÉSOLUTION 2024-356

5.3

Adjudication du
contrat 2024-19 -
achat de deux
camionnettes
2500 HD 4X4

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour l'acquisition de deux camionnettes 4 X 4 (contrat 2024-19), la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles ont toutes été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Bernier & Crépeau (1988) ltée* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Bernier & Crépeau (1988) ltée* ", 160, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, Québec J2C 2A8, datée du 23 mai 2024, pour un montant total de 172 299,24 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de deux camionnettes 4 X 4, selon le contrat 2024-19, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Bernier & Crépeau (1988) ltée* " ;



RÉSOLUTION 2024-356 (suite)

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-357

5.4

Adjudication du contrat 2024-20 - achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement (contrat 2024-20), la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Les Équipements Twin Laval inc.* ", comprenant une option de rachat du camion Peterbilt 2009, modèle 350 appartenant à la Ville au montant de 15 000 \$ a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Les Équipements Twin Laval inc.* ", 2025, rue Le Châtelier, Laval, Québec H7L 5B3, datée du 22 mai 2024, pour un montant total de 452 691,07 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement et comprenant une option de rachat du camion Peterbilt 2009, modèle 350 appartenant à la Ville au montant de 15 000 \$, selon le contrat 2024-20, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Les Équipements Twin Laval inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

Mme la Conseillère Barbara Morin est de retour à son siège.

RÉSOLUTION 2024-358

5.5

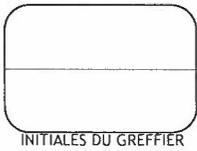
Adjudication du contrat 2024-21 – fourniture d'un tracteur compact articulé avec souffleuse frontale pour le déneigement

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un tracteur compact articulé avec souffleuse frontale pour le déneigement (contrat 2024-21), la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles ont toutes été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Benco Pièces et services* ", a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Benco Pièces et services* ", 2252, rang de la Savane, Richelieu, Québec J3L 8C2, datée du 10 mai 2024, pour un montant total de 135 659,00 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'un tracteur compact articulé avec souffleuse frontale pour le déneigement, selon le contrat 2024-21, soit et est acceptée par le conseil municipal ;



RÉSOLUTION 2024-358(suite)

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Benco Pièces et services* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-359

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement du parc de la rue Madeleine-Bleau (contrat 2024-39), la Ville a reçu cinq (5) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Les Entreprises P.N.P. inc.* ", a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Les Entreprises P.N.P. inc.* ", 623, rue Roussin, Québec, Québec G3G 2C8, datée du 12 juin 2024, pour un montant total de 633 166,52 \$ (taxes incluses) pour des travaux d'aménagement du parc de la rue Madeleine-Bleau, selon le contrat 2024-39, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve d'obtenir les cautionnements et certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Les Entreprises P.N.P. inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-360

ATTENDU QUE suite à une demande d'offres de services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux sur la rue Morris et une partie de la rue Viau (contrat 2024-43), la Ville a reçu trois (3) propositions lesquelles ont toutes été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la proposition de " *Solmatech inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la proposition de " *Solmatech inc.* ", 90, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme, Québec, J5L 0A1, datée du 17 mai 2024, pour un montant total de 91 740,10 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux sur la rue Morris et une partie de la rue Viau, selon le contrat 2024-43, soit et est acceptée par le conseil municipal ;

5.6

Adjudication
du contrat
2024-39 –
travaux
d'aménagement
du parc de
la rue
Madeleine-Bleau

5.7

Adjudication
du contrat
2024-43 –
services
professionnels
en ingénierie
pour le contrôle
qualitatif des
matériaux sur la
rue Morris et
une partie de
la rue Viau

RÉSOLUTION 2024-360 (suite)

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Solmatech inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-361

5.8

Fourniture et installation de guirlandes de lumières au DEL à la place Lagoa

ATTENDU QU'une somme de 50 000 \$ a été prévue au PTI 2024-2026 pour l'acquisition de nouvelles décorations lumineuses ;

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture et l'installation de guirlandes de lumières au DEL à la place Lagoa, la Ville a reçu trois (3) propositions ;

ATTENDU QUE la troisième proposition présentée fait l'unanimité auprès des membres du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la proposition #3 telle que présentée au montant de 21 166,62 \$ (taxes incluses) soit et est retenue ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense de 21 166,62 \$ (taxes incluses) au budget des excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-362

5.9

Approbation des coûts - enfouissement du réseau aérien sur la rue Turgeon de la compagnie Telus

ATTENDU la demande de la Ville aux compagnies d'utilité publique de déplacer leurs équipements du réseau aérien au nouveau réseau souterrain dans le cadre des travaux de revitalisation de la rue Turgeon ;

ATTENDU QUE la Ville assume le coût de déplacement des réseaux aériens ;

ATTENDU QUE la compagnie Telus a procédé au déplacement de son réseau de télécommunication en place entre les rues Joseph-Hamelin et la rue Dubois et qu'elle a soumis sa facture finale à la Ville au montant de 36 217,90 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture #418 JP2 812, soumise par *Telus*, au montant de 36 217,90 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2024-363**

ATTENDU la demande de la Ville aux compagnies d'utilité publique de déplacer leurs équipements du réseau aérien au nouveau réseau souterrain dans le cadre des travaux de revitalisation de la rue Turgeon ;

ATTENDU QUE la Ville assume le coût de déplacement des réseaux aériens conformément à la convention d'enfouissement des réseaux de distribution câblés existants liant la Ville et lesdites compagnies d'utilité publique ;

ATTENDU QUE la compagnie Vidéotron ltée a procédé au déplacement de son réseau de télécommunication en place entre les rues Joseph-Hamelin et la rue Dubois et qu'elle a soumis sa facture finale à la Ville au montant de 807 376,91 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture #9906617359 soumise par *Vidéotron ltée* au montant de 807 376,91 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES**RÉSOLUTION 2024-364**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 mai 2024 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 98908 à 99090	1 288 621,99 \$
Virement ACCEO émis 147308 à 147815	1 846 813,94 \$
Paielements préautorisés autres fournisseurs	1 102,37 \$
Paielements préautorisés Bell Canada	1 486,77 \$
Paielements préautorisés Énergir	9 962,44 \$
Paielements préautorisés Hydro-Québec	139 139,41 \$
Paielements préautorisés Master Card	7 388,24 \$
Paielements préautorisés Telus	1 127,46 \$
Charges sociales	1 920 789,96 \$
Frais de banque et carte de crédit	11 502,73 \$
Salaires	1 896 559,68 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	2 077 525,50 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>- \$</u>
TOTAL	9 202 020,49 \$

soient et sont adoptés.

5.10

Approbation
des coûts -
enfouissement du
réseau aérien sur
la rue Turgeon
de la compagnie
Vidéotron ltée

6.1

Adoption de
la liste des
comptes
à payer - fonds
d'activités
financières et
d'investissements

RÉSOLUTION 2024-364 (suite)

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-365

6.2

Radiations
des mauvaises
créances -
clients divers

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2024-366

6.3

TECQ 2019-2024 -
Programmation
finale des
travaux

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 (finale) préparée par le Service des finances et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 (finale) préparée par le Service des finances comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-367

6.4

Surtaxe sur les
immeubles non
résidentiels -
subvention
aux organismes –
année 2024

ATTENDU QUE le régime à taux variés de taxation remplace la surtaxe pour les immeubles non résidentiels et la possibilité qu'avaient divers organismes à but non lucratif d'obtenir une subvention équivalant à cette surtaxe ;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil municipal d'offrir une subvention municipale à ces mêmes organismes pour compenser l'effet des taxes à taux variés ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la préparation des paiements de subvention, pour un montant total de 6 370,00 \$, conformément au tableau de répartition préparé par le Service des finances daté du 17 juin 2024, à l'égard de trois (3) organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-368

6.5

Émission
d'obligations
de 3 875 000 \$ -
dépôt du rapport
d'adjudication
par délégation
de pouvoir à
la trésorière

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-309 autorisant l'émission d'obligations pour un montant total de 3 875 000 \$ qui a été réalisée le 17 juin 2024 ;

ATTENDU QUE le 5 juin 2024, le ministère des Finances a procédé à l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public pour la vente d'une émission d'obligations de 3 875 000 \$ qui a été réalisée le 17 juin 2024 ;

ATTENDU QUE la directrice du Service des finances et trésorière a procédé à l'adjudication conformément à l'article 53 du Règlement numéro 1338 N.S. décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal adopté le 7 août 2023, et ce, conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de l'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière pour la vente de l'émission d'obligations municipales d'un montant de 3 875 000 \$ qui a été réalisé le 17 juin 2024, le tout conformément à l'article 53 du Règlement numéro 1338 N.S. décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-369

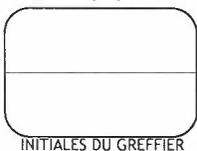
6.6

Politique
d'acquisition
des biens
et services -
modification

ATTENDU la *Loi sur les cités et villes* en matière de mises en concurrence et d'adjudication de contrats ;

ATTENDU le règlement sur la gestion contractuelle portant le numéro 1347 N.S. adopté à la séance du 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un complément à ces outils législatifs et réglementaires s'avère nécessaire afin d'assurer des règles de procédures rigoureuses en matière d'achats pour l'ensemble des élus et administrateurs de la Ville ;



RÉSOLUTION 2024-369 (suite)

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des finances de modifier la Politique d'acquisition de biens et services afin de permettre aux services requérants d'augmenter en efficacité en clarifiant et encadrant les pratiques actuelles;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les modifications suivantes à la Politique d'acquisition de biens et services :

- Le tableau de l'article 7 concernant les modes d'attribution du contrat et le nombre de demande de prix ou d'appel d'offres requises est remplacé par celui-ci-dessous reproduit :

Modes d'attribution du contrat et nombre de demandes de prix ou d'appel d'offres requises¹					
Montant prévu de la dépense	Contrat d'approvisionnement incluant les télécommunications	Contrat de construction	Contrat de service	Contrat de services professionnels	Contrat de service pour matières résiduelles
Moins de 5 000 \$	Gré à Gré (1 demande de prix par téléphone ou par écrit)	Gré à Gré (1 demande de prix par téléphone ou par écrit)	Gré à Gré (1 demande de prix par téléphone ou par écrit)	Gré à Gré (1 demande de prix par téléphone ou par écrit)	Gré à Gré (1 demande de prix par téléphone ou par écrit)
5 000 \$ à moins de 15 000 \$	Gré à Gré (2 demandes de prix par écrit)	Gré à Gré (2 demandes de prix par écrit)	Gré à Gré (2 demandes de prix par écrit)	Gré à Gré (1 demande de prix par écrit)	Gré à Gré (1 demande de prix par écrit)
15 000 \$ à moins de 25 000 \$	Gré à Gré (3 demandes de prix par écrit)	Gré à Gré (3 demandes de prix par écrit)	Gré à Gré (3 demandes de prix par écrit)	Gré à Gré (1 demande de prix par écrit)	Gré à Gré (1 demande de prix par écrit)
25 000 \$ mais inférieur à 60 000 \$	Gré à Gré (3 demandes de prix par écrit)	Gré à Gré (3 demandes de prix par écrit)	Gré à Gré (3 demandes de prix par écrit)	Gré à Gré (1 demande de prix par écrit)	Gré à Gré (1 demande de prix par écrit)
60 000 \$ mais inférieur au seuil fixé par un appel d'offres public	Gré à Gré (3 demandes de prix par écrit)	Gré à Gré (3 demandes de prix par écrit)	Gré à Gré (3 demandes de prix par écrit)	Gré à Gré (3 demandes de prix par écrit)	Gré à Gré (1 demande de prix par écrit)

1. Prendre note que le tableau présente le mode de sollicitation minimalement exigé.

- Le paragraphe a) de l'article 7 est remplacé par ce qui suit :

a) *Transactions inférieures à 60 000,00 \$ de gré à gré*

Tout service de la Ville obtenant des biens et services, quelle que soit sa valeur, doit fournir une description la plus complète possible de ceux-ci ;

Le service requérant peut favoriser l'utilisation des ressources humaines et matérielles de la Ville en fonction de leur disponibilité pour combler la fourniture desdits biens et services ;

Toute transaction engagée par le service requérant est assujettie à l'émission d'un bon de commande à cet effet ;

Les services de la Ville sont autorisés à effectuer des achats inférieurs à 50,00 \$ par transaction à même leur petite caisse pour des items dont la livraison est immédiatement requise ;

L'achat de volumes pour la bibliothèque peut être effectué par le biais de commandes ouvertes chez des fournisseurs après avoir obtenu l'approbation requise par le Service des finances ;

Sous réserve de l'application des modalités d'encouragement local, le plus bas prix soumissionné est le critère décisionnel dans l'octroi des commandes de cet ordre de valeur ;

S'il existe plus d'un fournisseur local qui offre des produits et/ou services équivalents en qualité, en quantité et en prix compétitifs qui, cependant,



RÉSOLUTION 2024-369 (suite)

ne requièrent pas de demandes de prix écrites, le service requérant procède à l'achat des biens ou services requis en privilégiant la rotation auprès des fournisseurs locaux qualifiés selon les dispositions de la Politique ;

Toutes les dépenses doivent être autorisées et engagées selon les dispositions du Règlement concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de la Ville ;

Lorsque les circonstances le permettent, des demandes de prix sont effectuées. L'octroi de la commande est attribué au plus bas soumissionnaire incluant l'application des M.E.L. ;

La procédure de demande de prix s'applique à tout besoin planifiable et non urgent. Les besoins urgents sont traités sur-le-champ, adjugés aux fournisseurs sur une base historique et de disponibilité compte tenu du laps de temps requis.

- Le paragraphe a).1 « Dérogation à la Politique d'acquisition des biens et services » s'ajoute à l'article 7 et se lit comme suit :

a).1 Dérogation à la Politique d'acquisition des biens et services

L'obligation du directeur de service de procéder à une mise en concurrence peut être levée par le directeur général :

soit parce qu'il s'agit d'un bien ou d'un service spécialisé ;

soit parce qu'il n'est pas dans l'intérêt de la municipalité de procéder autrement ;

soit parce que des motifs de contrainte de continuité de service, de nature du bien, de délai ou autre le justifient.

- Le premier alinéa du paragraphe b) de l'article 7 est remplacé par ce qui suit :

b) Dépense de 60 000,00 \$ et plus de gré à gré :

Une dépense supérieure à 60 000 \$ et inférieure au seuil d'appel d'offres publiques fixé par décret gouvernemental est également réglementée par le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville. S'il y a lieu, une demande de prix est préparée par le service requérant conformément aux lois et règlements en vigueur et acheminé vers des soumissionnaires potentiels ;

- l'article 12. « Comité sur l'approvisionnement en biens et services » est remplacé par « 12. Reddition de compte », lequel se lit dorénavant comme suit :

12. Reddition de compte

Afin de démontrer le respect de la présente politique, une reddition de compte sera présentée aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.



7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2024-370

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de juin 2024 - règlement n° 1338 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de juin 2024, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-371

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.2

Réorganisation du Services des travaux publics, parcs et bâtiments et du Service du génie

- **QUE** le nouvel organigramme du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux soit et est adopté en date du 8 juillet 2024 ;
- **QUE**, suivant l'adoption du nouvel organigramme du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, les changements additionnels suivants soient et sont adoptés à la même date :

Abolitions de postes :

- Abolition du poste cadre de Directeur - Service du génie ;
- Abolition du poste cadre de Directeur - Service des travaux publics, parcs et bâtiments ;
- Abolition du poste cadre de Directeur adjoint - Service des travaux publics, parcs et bâtiments ;
- Abolition du poste cadre de Chef adjoint - module station de purification ;
- Abolition du poste cadre de Responsable technique ;

Créations de postes :

- Création d'un poste cadre de Directeur - Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux. Ce poste est évalué à la classe 1 par le système utilisé pour l'évaluation des emplois cadres de la Ville et ses autres conditions de travail sont celles prévues au Répertoire des conditions de travail des employés cadres ;
- Création d'un poste cadre de Directeur adjoint - Travaux publics, gestion des opérations. Ce poste est évalué à la classe 3 par le système utilisé pour l'évaluation des emplois cadres de la Ville et ses autres conditions de travail sont celles prévues au Répertoire des conditions de travail des employés cadres ;
- Création d'un poste cadre de Directeur adjoint - Travaux publics, planification et maintien des actifs municipaux. Ce poste est évalué à la classe 3 par le système utilisé pour l'évaluation des emplois-cadres de la Ville et ses autres conditions de travail sont celles prévues au Répertoire des conditions de travail des employés cadres ;
- Création d'un poste cadre de Directeur adjoint - Génie, gestion des actifs municipaux. Ce poste est évalué à la classe 3 par le système utilisé pour l'évaluation des emplois-cadres de la Ville et ses autres conditions de travail sont celles prévues au Répertoire des conditions de travail des employés cadres ;
- Création d'un poste cadre de Chef à la planification - voirie, hygiène du milieu et signalisation. Ce poste est évalué à la classe 4 par le système utilisé pour l'évaluation des emplois-cadres de la Ville et ses autres conditions de travail sont celles prévues au Répertoire des conditions de travail des employés cadres ;



RÉSOLUTION 2024-371 (suite)

- Création d'un poste cadre de Chef aux opérations et à la planification - gestion de l'eau (actifs de l'eau). Ce poste est évalué à la classe 4 par le système utilisé pour l'évaluation des emplois-cadres de la Ville et ses autres conditions de travail sont celles prévues au Répertoire des conditions de travail des employés cadres ;
- Création d'un poste cadre de Chef à la planification - bâtiments. Ce poste est évalué à la classe 4 par le système utilisé pour l'évaluation des emplois-cadres de la Ville et ses autres conditions de travail sont celles prévues au Répertoire des conditions de travail des employés cadres ;
- Création d'un poste cadre de Chargé de projets - maintien des actifs municipaux. Ce poste est évalué à la classe 3 par le système utilisé pour l'évaluation des emplois cadres de la Ville et ses autres conditions de travail sont celles prévues au Répertoire des conditions de travail des employés cadres ;

Modification des titres d'emploi :

- Modification du titre d'emploi cadre de Chef aux opérations - parcs et espaces verts par « Chefs aux opérations et à la planification - parcs » ;
- Modification du titre d'emploi cadre de Chef aux opérations - voirie par « Chef aux opérations - voirie, hygiène du milieu et signalisation » ;
- Modification du titre d'emploi cadre de Chef aux opérations - aqueducs, égouts par « Chef aux opérations - voirie, hygiène du milieu et signalisation » ;
- Modification du titre d'emploi cadre de Chef aux opérations - mécaniques par « Chef aux opérations et à la planification - mécaniques » ;
- Modification du titre d'emploi cadre de Chef - module station de purification par « Chef aux opérations et à la planification - gestion de l'eau (station de purification) » ;
- Modification du titre d'emploi cadre de Chargé de projet (Service du génie) par « Chargé de projets - gestion des actifs municipaux » (postes détenus par Arturo Gomez et Amélie Doyon).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-372

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée à l'unanimité, il est résolu:

7.3

Nomination au poste de directeur au Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** M. Martin Angers, soit et est nommé au poste de directeur au Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 8 juillet 2024.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-373

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.4

Nomination au poste de directeur adjoint- travaux publics, gestion des opérations, Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** M. Pierre Hardy, soit et est nommé au poste de directeur adjoint - travaux publics, gestion des opérations au Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 8 juillet 2024.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-374

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

7.5

Nomination au poste de directeur adjoint - Génie, gestion des actifs municipaux, Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** M. José-Arturo Grandez-Gomez, soit et est nommé au poste de directeur adjoint - Génie, gestion des actifs municipaux au Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 8 juillet 2024.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-375

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

7.6

Nomination au poste de directeur adjoint - Travaux publics, planification et maintien des actifs municipaux, Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** M. Martin Pelletier, soit et est nommé au poste de directeur-adjoint - Travaux publics, planification et maintien des actifs municipaux au Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 8 juillet 2024.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-376

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

7.7

Mise à jour du Manuel des conditions de travail des cadres

- **QUE** la mise à jour du Manuel des conditions de travail du personnel cadres de la Ville de Sainte soit et est adopté en date du 8 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-377

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.8

Embauche d'un technicien en informatique, Service des technologies de l'information

- **QUE** M. Dumitru Mitcul soit et est nommé au poste de technicien en informatique, au sein du Service des technologies de l'information, à compter du 19 août 2024.

Son salaire se situera à l'échelon 4 de la classe 33 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-378

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

7.9

Nomination d'une coordonnatrice arts visuels et patrimoine, Service de la culture et des loisirs

- **QUE** Mme Stéphanie Homier soit et est nommée au poste de coordonnatrice, arts visuels et patrimoine, au sein du Service de la culture et des loisirs, à compter du 9 juillet 2024.

Son salaire se situera à l'échelon 3 de la classe 33 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2024-379

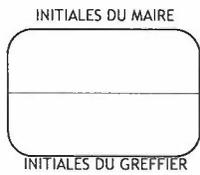
Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

8.1

Nomination d'un maire suppléant – 8 juillet 2024 au 4 novembre 2024

- **QUE** M. le Conseiller Michel Milette soit et est nommé à titre de maire suppléant pour le prochain terme de quatre mois, à savoir du 8 juillet 2024 au 4 novembre 2024 ;
- **QUE**, pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse De Blainville, le maire suppléant soit et est désigné comme substitut du maire pour la Ville de Sainte-Thérèse ;
- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à Mme la Conseillère Jacynthe Prince pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

Adoptée à l'unanimité.



8.2

Responsable de l'accès à l'information et substitut - modification de la résolution 2024-199

RÉSOLUTION 2024-380

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a délégué la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à M^e Camille Plamondon, greffière ainsi qu'à M^e Marie-Christine Morin, assistante-greffière, cette dernière à titre de substitut déléguée par la résolution numéro 2024-199 lors de sa séance tenue le 8 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE M^e Marie-Christine Morin a quitté pour un congé de maternité pour une période approximative de 18 mois ;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Huot a été nommé pour agir à titre d'assistant-greffier par intérim ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil nomme M. Philippe Huot substitut délégué à l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels par intérim en l'absence de M^e Marie-Christine Morin, assistante-greffière en titre.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-381

8.3

Entente intermunicipale portant sur un ou plusieurs projets communs de compensation de l'habitat du poisson dans le cadre des travaux préventifs de stabilisation des ravins en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique – autorisation de signatures

ATTENDU les obligations de la Ville de mener un projet de compensation pour l'habitat du poisson en raison des travaux d'enrochement qui ont été faits dans le ruisseau Charron ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'est jointe aux Villes de Blainville, Lorraine et Rosemère et afin de réaliser un ou plusieurs projets communs de compensation de l'habitat du poisson ;

CONSIDÉRANT QUE les Villes parties à l'entente ont proposé un projet commun de compensation de l'habitat du poisson sur le site du Jardin des Sources à Sainte-Thérèse que le ministère Pêches et Océans a jugé acceptable et qui comble une partie de la compensation demandée aux Villes parties à l'entente en vertu de la *Loi sur les pêches* ;

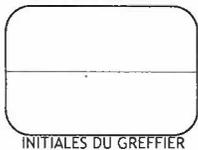
CONSIDÉRANT QUE les Villes parties à l'entente recherchent activement un ou plusieurs projets communs complémentaires afin de satisfaire la compensation totale qui leur est exigée en vertu de la *Loi sur les pêches* ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale relatif à un ou plusieurs projets communs de compensation de l'habitat du poisson dans le cadre des travaux préventifs de stabilisation des ravins ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente intermunicipale concernant le partage des coûts pour l'élaboration et la mise en place de projets communs de compensation de l'habitat du poisson dans le cadre des travaux préventifs de stabilisation des ravins en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-382

8.4

Politique de gestion intégrée des documents (GID)

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur les archives* prévoit l'obligation pour les municipalités d'adopter une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs ;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville de Sainte-Thérèse a élaboré la présente Politique de gestion intégrée des documents (GID) qui établit les principes directeurs pour une approche intégrée de la gestion documentaire ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal adopte la Politique de gestion intégrée des documents (GID) et qu'elle soit publiée sur le site internet de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-383

8.5

Entente entre la Ville de Blainville et la Ville de Sainte-Thérèse pour le site des neiges usées – paiement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a signé une entente en 2021 pour les 25 prochaines années avec la Ville de Blainville pour la desserte de neiges usées ;

CONSIDÉRANT QUE la facture de la Ville de Blainville pour la desserte des neiges usées 2024 totalise 232 049,84\$;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la Ville de Blainville - desserte de neiges usées, au montant de 232 049,84 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-384

8.6

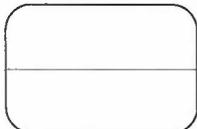
Projet de fusion entre les Offices d'habitation Thérèse-De Blainville, Mirabel et Lanaudière Sud

CONSIDÉRANT QU'un projet de fusion entre les Offices d'habitation (OH) de Thérèse-De Blainville, de Mirabel et de Lanaudière Sud a été déposé auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'affaires déposé auprès de la SHQ et présenté à la MRC Thérèse-De Blainville le 26 juin dernier propose une structure administrative hautement centralisée, dont le centre décisionnel serait situé à Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QU'aucun détail, ni aucune garantie n'ont été donnés quant aux effectifs du centre de services situé à Sainte-Thérèse, contrairement aux promesses qui avaient été faites d'avoir un centre de service important à Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation du plan d'affaires à la MRC Thérèse-De Blainville le 26 juin dernier, le maire de la Ville de Sainte-Thérèse, M. Christian Charron, a demandé que le futur Office d'habitation ait une structure décentralisée avec une direction à part entière à Sainte-Thérèse et que la centralisation des services à Terrebonne soit limitée aux seuls services du développement et de la comptabilité, mais que cette demande a été balayée du revers de la main ;



RÉSOLUTION 2024-384 (suite)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Thérèse-De Blainville n'aura que trois (3) sièges sur quinze (15) au nouveau conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'influence des représentants de la MRC Thérèse-De Blainville visant à adapter les services du futur Office d'habitation aux besoins particuliers de sa population seraient considérablement dilués dans un tel conseil d'administration par rapport à la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE dans un tel cas, les services à la population en souffriront inévitablement ;

CONSIDÉRANT QUE la mission de base d'un Office d'habitation est de : 1) veiller au bon entretien du parc de logements HLM sous sa gouverne ; 2) relouer le plus rapidement possible les logements HLM qui deviennent vacants ; 3) rénover le plus rapidement possible les logements HLM qui ont été détériorés ; 4) combler le plus efficacement possible les demandes liées au Programme de subvention au loyer (PSL) ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation à la MRC, le 26 juin dernier, n'a apporté à cet égard aucun éclairage sur la façon dont le nouvel OH contribuerait de façon précise à l'amélioration des services concernant ces quatre (4) missions de base ;

CONSIDÉRANT QUE plus un Office d'habitation est gros, plus les logements sous sa gouverne semblent souffrir d'un déficit d'entretien, comme le démontrent les données sur les déficits d'entretien des immeubles gérés par Montréal et Laval, qui s'élèvent à 73,2 % et 68,8 % de logements en déficit d'entretien (cotes D et E) ;

CONSIDÉRANT QU'en comparaison, le pourcentage de logements en déficit d'entretien n'est que de 4,9 % pour l'OH Thérèse-De Blainville ;

CONSIDÉRANT QU'aucune démonstration n'a été faite que l'Office d'habitation de Lanaudière Sud, qui revendique le nouveau siège social, se démarque par la qualité de sa gestion ;

CONSIDÉRANT QU'il appert au contraire que la région de Lanaudière apparaît au troisième rang des régions ayant les pires déficits d'entretien au Québec après Montréal et Laval, avec 66 % de logements en déficit d'entretien (données de janvier 2023) ;

CONSIDÉRANT QU'il est de la plus grande importance qu'un Office d'habitation participe activement aux tables de concertation de son milieu et soit en symbiose avec les organismes communautaires situés sur son territoire afin d'arrimer ses services avec les besoins du milieu ;

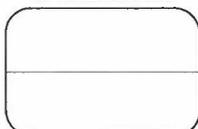
CONSIDÉRANT QUE les services offerts par un Office d'habitation sont des services de proximité qui ne peuvent qu'être affectés négativement par un éloignement de la direction des services par rapport à la population qu'il dessert et le parc immobilier qu'il gère ;

CONSIDÉRANT QUE la combinaison des Offices d'habitation de Thérèse-De Blainville et Mirabel permettent d'avoir une masse critique de plus 564 logements sous gestion et 245 places PSL, le tout, réparti sur un territoire de 687 kilomètres carrés, ce qui est plus que suffisant pour soutenir son développement et offrir la gamme de services dont sa population a besoin ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Thérèse est la ville de la MRC Thérèse-De Blainville comptant le plus de services sociaux sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Thérèse aura bientôt sur son territoire un centre d'hébergement d'urgence couvrant le territoire de la MRC Thérèse-De Blainville, de même qu'un important centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de 100 places, couvrant huit (8) MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Thérèse serait la première impactée dans le cas d'une baisse de la qualité des services offerts par le nouvel Office d'habitation ;



RÉSOLUTION 2024-384 (suite)

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'itinérance est extrêmement coûteuse en énergie et en temps par la ville qui la subit ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention de l'itinérance coûte énormément moins chère que sa gestion ;

CONSIDÉRANT QU'une baisse de la qualité des services qui résulterait du projet de fusion augmenterait significativement les risques d'itinérance, celle-ci ayant un fort lien avec l'attribution efficace des places PSL ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la MRC Thérèse-De Blainville ont droit d'avoir la plus haute qualité de services de la part de leur Office d'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE les locataires habitant les immeubles de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville ont droit de vivre dans des logements sains et bien entretenus ;

CONSIDÉRANT QU'une des raisons invoquées pour ledit projet de fusion est le développement du parc de logements sociaux et abordables, mais que ça ne justifie pas une baisse de la qualité des services, ni une réduction de la proximité avec le milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le développement du parc de logements sociaux et abordables n'est pas l'exclusivité des OH et peut très bien se faire par d'autres organismes ;

CONSIDÉRANT QUE les deux derniers projets importants de logements sociaux et abordables dans la MRC Thérèse-De Blainville ont été réalisés par des organismes autres que l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville ;

CONSIDÉRANT QUE le maire de Sainte-Thérèse, M. Christian Charron, est aussi le président de la Table action sociale de la MRC Thérèse-De Blainville ;

CONSIDÉRANT QUE M. Charron s'est exprimé défavorablement face au projet de fusion présenté à la SHQ pour l'ensemble des motifs précités ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Maire Christian Charron appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse demande aux conseils des villes de la MRC qui sont représentées sur le conseil d'administration de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville de s'opposer au projet de fusion précité, et de se limiter à une fusion avec l'Office d'habitation de Mirabel ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse demande au conseil d'administration de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville de s'opposer au projet de fusion précité, et de se limiter à une fusion avec l'Office d'habitation de Mirabel ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse demande au maire de Mirabel de s'opposer au projet de fusion avec l'Office d'habitation de Lanaudière Sud ;
- **QUE** la présente résolution soit envoyée : aux maires et mairesses des villes de la MRC Thérèse-De Blainville, aux membres du conseil d'administration de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville, à Mme Isabelle Couture, directrice générale des Offices d'habitation Thérèse-De Blainville et Mirabel, à M. Kamal El-Batal, directeur général de la MRC Thérèse-De Blainville, au maire de Mirabel, aux maires et mairesses des villes représentées au conseil d'administration de l'Office d'habitation Lanaudière Sud, au directeur général de l'Office d'habitation Lanaudière Sud, à la présidente de la Société d'habitation du Québec, ainsi qu'à la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-385

8.7

Plan stratégique
2025-2035

SUJET RETIRÉ

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

9.1

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

10.1

Fondation
Drapeau-
Deschambault –
demande
d'autorisation
pour un
barrage routier

RÉSOLUTION 2024-386

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse soutient la mission de l'organisme Fondation Drapeau-Deschambault qui est de contribuer au bien-être des résidents des CHSLD de notre région ;

ATTENDU QUE le règlement 1155 N.S. à l'article 5.1 prévoit que seul le conseil municipal peut autoriser la tenue de barrages routiers sur le territoire de la ville ;

ATTENDU QUE les intersections visées par l'organisme respectent les normes du Code de la sécurité routière pour la tenue de telles activités de levée de fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics, parcs et bâtiments maintiendra en place la signalisation appropriée pour la durée de la collecte ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'organisme Fondation Drapeau-Deschambault à recueillir des dons en organisant un barrage routier le mardi 1^{er} octobre 2024, de 7 h 30 à 13 h, à l'intersection des rues Blainville et Saint-Louis.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-387

10.2

Projet Toucher
le sommet -
Persévérons
ensemble -
demande
de soutien

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le versement d'un soutien financier de 1 000 \$ à l'organisme « Persévérons ensemble » dans le cadre de son projet Toucher le sommet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-388

10.3

Appel de projets
2024-2025 en
culture pour la
santé mentale
des 12-18 ans

ATTENDU le programme de subvention dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans du ministère de la Culture et des Communications ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt et la demande d'aide financière pour l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans et que Mme Lise Thériault, chef projets spéciaux et politiques citoyennes, du Service de la culture et des loisirs, soit et est nommée mandataire auprès du ministère de la Culture et des Communications et, en conséquence, autorisée à signer tout document relié à ce programme, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-389

10.4

Accès estival
gratuit à
la piscine
municipale -
ajout

ATTENDU la recommandation du Service de la culture et des loisirs, datée du 25 juin 2024, à l'égard de l'utilisation des installations du parc Richelieu ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la clientèle (20 jeunes et 4 accompagnateurs) de l'organisme ci-après énoncé à faire utilisation des installations du parc Richelieu sans que soient imposés les frais prévus au règlement numéro 1030 N.S. sur la tarification, pour la saison estivale 2024 :
 - La Maison des jeunes des Basses-Laurentides - 53, rue Saint-Lambert

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-390

10.5

Légion Royale
Canadienne
Filiale 208
Sainte-Thérèse -
utilisation du
Centre culturel
et
communautaire
Thérèse de
Blainville -
demande de
commandite

CONSIDÉRANT les principes de la Politique de soutien aux organismes ;

CONSIDÉRANT la demande de gratuité pour l'utilisation du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville (CCCTB) formulée par la Légion royale canadienne filiale 208 pour l'organisation d'une collecte de fond sous la forme d'un tournoi de dards les 28 février, 1^{er} et 2 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le type d'événement cadre dans les types d'activités admissibles (levée de fonds) ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Service de la culture et des loisirs à cet égard ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QU'**il soit et est accordé à la Légion royale canadienne filiale 208 une gratuité correspondant à une journée pour l'utilisation du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville (CCCTB) pour leur activité des 28 février, 1^{er} et 2 mars 2025 (collecte de fonds). Les heures supplémentaires seront aux frais de l'organisme et payables directement au CCCTB.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-391

10.6

Minous parmi nous – demande de subvention

ATTENDU QUE Minous parmi nous est un organisme à but non-lucratif ayant comme mission de gérer les problèmes de surpopulation féline sur le territoire de Sainte-Thérèse par le biais d'un programme de capture, de stérilisation, de retour dans le milieu et de maintien des colonies (CSRM) ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a conclu une entente avec l'organisme et s'engage à verser, pour les années 2024, 2025 et 2026, une aide financière annuelle au montant de 10 000 \$ à Minous parmi nous pour la gestion de la surpopulation féline sur le territoire de Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QU'en lien avec une problématique importante d'une trentaine de chats non stérilisés qui risquent de se retrouver à la rue à la suite du déménagement de leur propriétaire, l'organisme Minous parmi nous demande un montant de 500 \$ supplémentaire, afin de les soutenir pour l'achat de litière et de nourriture pour ces chats qui seront placés dans les familles d'accueil en attente de trouver un nouveau propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la situation est exceptionnelle et qu'elle comporte une grande quantité de chats à prendre en charge d'un seul coup pour l'organisme et les familles d'accueil ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est en mesure d'agir avant de laisser ces chats devenir errants ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ces 30 chats à stériliser et nourrir imputera leur budget de 2024 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **DE VERSER** une somme de 500 \$ à l'organisme Minous parmi nous afin de lui permettre de prendre en charge une trentaine de chats non stérilisés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-392

10.7

5 à 7 du Village - demande d'autorisation pour une terrasse temporaire – Prohibition Bar à Bière

ATTENDU la tenue de l'événement *5 à 7 avant l'show* qui aura lieu le 24 août 2024 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le Prohibition bar à bière (32, rue Blainville Ouest) soit autorisé à opérer une terrasse temporaire sur la rue Blainville Ouest qui sera ouverte selon l'horaire suivant et avec les conditions suivantes :
 - le 24 août 2024, de 12 h à 22 h ;
 - capacité maximum de 32 personnes ;
 - la terrasse devra être délimitée par des poteaux ;
 - toutes les autres dépenses sont supportées par le commerçant ;
 - la vente d'alcool sera autorisée ;

RÉSOLUTION 2024-392 (suite)

Cette autorisation est délivrée gratuitement par le conseil municipal à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-393

10.8 **ATTENDU** la tenue de l'événement *5 à 7 avant l'show* qui aura lieu le 24 août 2024 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'AUTORISER** la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) à déposer une demande auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, afin de que les commerces de détail situés sur la rue Blainville Ouest, entre les rues Turgeon et Saint-Joseph, puissent rester ouverts après l'heure légale de fermeture le samedi 24 août (jusqu'à 22 h).

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2024-394

12.1 Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée à l'unanimité, il est résolu:

- **DE FÉLICITER** Mme la Conseillère Jacynthe Prince, pour sa récente nomination à la Commission des jeunes élues et élus de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité.

12.1 Motion de félicitations – nomination de Mme la Conseillère Jacynthe Prince à la Commission des jeunes élues et élus de l'UMQ – mandat 2024-2026



RÉSOLUTION 2024-395

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

12.2

Centre
Marie Ève -
3^e édition -
Coquetel
des lanternes -
achat de billets

- **QUE** le conseil municipal accepte de procéder à l'achat de quatre (4) billets, au montant de 60 \$ l'unité, dans le cadre de l'événement de la 3^e édition du " Coquetel des lanternes " organisé par le Centre Marie Ève, qui se tiendra le 5 septembre 2024 pour Mmes les Conseillères Héloïse Bélanger et Jacynthe Prince, M. le Conseiller Michel Milette ainsi que M. le Maire Christian Charron.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2024-396

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) ;

13.1

Déclaration
des intérêts
pécuniaires
des membres
du conseil –
conseiller du
district Lonergan

- **QUE** le conseil municipal prend acte du dépôt de la déclaration écrite amendée des intérêts pécuniaires de M. le Conseiller Luc Vézina.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-397

ATTENDU la résolution 2024-302 par laquelle le conseil municipal rejetait le projet PIIA 2024-00120 - Agrandissement au 856, rue Bélair, parce qu'il dénaturerait le bâtiment existant et s'intègre mal au secteur ;

13.2

Projet
d'agrandissement
au
856, rue Bélair

ATTENDU la demande de Mme la Conseillère Barbara Morin de soumettre à nouveau ledit projet à l'approbation du conseil municipal en raison d'éléments complémentaires au dossier susceptibles de modifier la décision ;

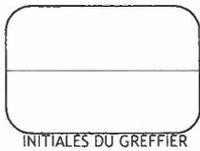
EN CONSÉQUENCE, Mme la Conseillère Barbara Morin demande le vote, appuyé par M. le Conseiller Luc Vézina, afin que, compte tenu des éléments complémentaires présentés, le projet PIIA 2024-00120 d'agrandissement au 856, rue Bélair, soit accepté tel quel par le conseil municipal :

Ont voté en faveur du PIIA 2024-00120- Agrandissement au 856, rue Bélair	Ont voté en défaveur du PIIA 2024 00120- Agrandissement au 856, rue Bélair
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud Mme la Conseillère Mylène Morissette	Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Jacynthe Prince

Il est résolu :

- **QUE** le projet PIIA 2024-00120 - Agrandissement au 856, rue Bélair, tel que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2024, est accepté par le conseil municipal.

Adoptée majoritairement.



RÉSOLUTION 2024-398

C'est avec regret que la Ville de Sainte-Thérèse a appris le décès de M. Réjean Nadeau, lequel avait été nommé citoyen d'honneur en mai dernier, en raison de sa grande implication à titre de bénévole pour la Ville ;

Il est ainsi résolu unanimement :

- **QUE** le conseil municipal et toute l'administration municipale offrent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Nadeau.

Adoptée à l'unanimité.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13.3

Souhaits de
condoléances -
famille de
M. Réjean
Nadeau

14.1

Deuxième
période de
questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

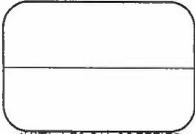
*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

- Mme Katherine Vézina : - Madame demande s'il est possible de faire preuve de plus de flexibilité et d'étendre la durée de la première période de questions pour laquelle on prévoit un maximum de 30 minutes.
- Madame trouve dangereux pour la sécurité des enfants de prévoir des débarcadères dans une piste cyclable.
 - Madame demande quels sont les coûts associés à la tenue d'un référendum pour la Ville.
- M. Steve Anctil : - Monsieur est directeur général de Paccar Il tient à remercier le conseil municipal pour la décision prise ce soir concernant l'entreprise et il prend bonne note de la dissidence.

Mme la Conseillère Jacynthe Prince quitte son siège.

- M. Pierre-Yves Thibault : - Concernant les travaux sur la rue Morris, Monsieur demande s'il est possible d'obtenir un échéancier des travaux à venir.

Mme la Conseillère Jacynthe Prince regagne son siège.



M. Denis Grenier : - Monsieur demande à quel moment les propriétaires dont le terrain fait l'objet de l'exercice du droit de préemption par la Ville seront avisés de cette décision.

Mme la Conseillère Mylène Morissette quitte son siège.

- Monsieur demande également quelle utilisation pourra faire la Ville du terrain acquis suite à l'exercice du droit de préemption.

Mme la Conseillère Mylène Morissette regagne son siège.

Mme Régine Apollon : - Madame mentionne que les commerçants sur la rue Turgeon n'ont pas obtenu un préavis adéquat concernant la tenue des travaux sur cette rue.

- Elle demande si la Ville a un plan et une vision pour le Village.
- Elle demande également pour quelle raison les commerçants du secteur n'ont pas été invités à l'inauguration de la Murale.

Mme la Conseillère Jacynthe Prince quitte son siège.

- Elle demande s'il est vrai que des travaux de pavage auront lieu jusqu'en août face à la Maison du citoyen.

Mme la Conseillère Jacynthe Prince regagne son siège.

M. Mathieu Bourdon : - Monsieur demande de mettre un terme au processus en cours concernant le 71, rue Dubois et de faire une enquête.

M. Pierre-Yves Thibault : - Monsieur déclare avoir été condamné à payer une amende en 2011 ou 2012 pour avoir fait des travaux sans permis. Il demande à ce que sa situation alimente la réflexion concernant le projet au 71, rue Dubois.

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE****RÉSOLUTION 2024-399**

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

15.1

Levée de
la séance

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 22 h 31.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Camille Plamondon
Greffière de la Ville

Date

